



STATUTS DU PARTI SOCIALISTE AIGLE (PSA)

I. NOM, SIEGE ET BUT

- Art. 1 Le PSA est une section du Parti socialiste vaudois (PSV) et du Parti socialiste suisse (PSS).
- Art. 2 Le PSA a pour but de représenter l'idéal socialiste, de contribuer à sa réalisation sur le territoire de la commune d'Aigle, ainsi qu'à son propre programme local.

II. MEMBRES (Admission - Démission - Exclusion)

- Art. 3 Les présents statuts s'adressent à tous les membres du PSA, aussi bien féminins que masculins. Pour des raisons de simplification, la dénomination masculine est utilisée.
- Art. 4 Peut demander son admission au PSA, toute personne qui adopte l'idéal socialiste, qui jouit de ses droits civiques et qui admet les présents statuts.
- Art. 5 La qualité de membre du PSA est acquise par l'admission ou par le transfert de l'une des sections du PSS.
- Art. 6 Toute demande d'admission doit être adressée par écrit ou par l'intermédiaire d'un membre de la section au comité du PSA, qui la soumet avec préavis à la ratification d'une assemblée générale.
- Art. 7 Toute démission doit être adressée par écrit au comité du PSA.
- Art. 8 L'exclusion est du ressort de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, qui se prononce sur préavis du comité et après audition de l'intéressé. La décision d'exclusion, dûment motivée, doit être communiquée au membre concerné par écrit.
- Art. 9 Le membre exclu peut recourir auprès du comité cantonal dans un délai de dix jours qui suit la notification de l'exclusion.
- Art. 10 Les dispositions des statuts du PSS (art. 44 à 50) sont applicables dans les cas non repris dans les présents statuts.



III. ORGANES

Art. 11 Organes du PSA:

- a) L'assemblée générale ordinaire
- b) L'assemblée générale extraordinaire
- c) L'assemblée ordinaire
- d) Le comité
- e) La commission de vérification des comptes
- f) Les diverses commissions

Art. 12 Assemblée générale ordinaire:

L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du deuxième semestre de l'année. Elle a les attributions suivantes:

1. Examen des rapports:

- a) Du président du PSA
- b) Du chef de groupe au conseil communal
- c) Du caissier
- d) De la commission de vérification des comptes
- e) Des diverses commissions en fonction

2. Fixation du barème de cotisations et de contribution des élus.

3. Elections:

- a) du Président du PSA
- b) du chef de groupe au conseil communal
- c) du caissier
- d) du secrétaire
- e) des diverses commissions

Art. 13 Assemblée générale extraordinaire:

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée:

- a) chaque fois que le comité le juge utile
- b) à la demande d'un cinquième des membres
- c) pour la désignation des candidats du PSA aux élections communales, cantonales et fédérales
- d) pour le remplacement de membres du comité qui démissionnent en cours d'année.



Art. 14 Assemblée ordinaire:

L'assemblée ordinaire se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent.
L'assemblée ordinaire ratifie les décisions prises par le comité. Elle se prononce sur les questions intéressant la vie du parti et donne au comité les directives concernant l'activité du PSA.

Art. 15 Commissions:

Les diverses commissions nommées dans le PSA se composent de 3 à 5 membres; elles présentent des propositions au comité.

1. Les commissions permanentes sont nommées par l'assemblée ordinaire, elles peuvent constituer des sous-commissions. Elles s'organisent elles-mêmes.
2. Le comité peut décider de la mise sur pied de commissions ad hoc et fixe leur mandat, en déterminant le délai dans lequel le rapport doit être rendu.

Art. 16 Comité:

Le comité se compose de:

- a) Le Président du PSA
- b) Le chef de groupe au conseil communal
- c) Du caissier
- d) Du secrétaire

Ces membres sont élus au scrutin individuel, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Le mandat est de deux ans.

De plus, sont membres de plein droit les députés et les municipaux.

Il nomme en son sein le vice-président et s'organise librement. Les autres mandataires sont invités en fonction des besoins.

Art. 17 Le président et le secrétaire du parti engagent le PSA à l'égard des tiers.

Art. 18 Le comité est l'organe exécutif du PSA. Il administre les affaires courantes, veille à l'application des statuts et exécute les décisions des assemblées du PSA.

Art. 19 Commission de vérification des comptes:

La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant, élus par l'assemblée générale annuelle. Elle est renouvelable par moitié annuellement. La durée de son mandat est de deux ans. La commission peut, en tout temps, vérifier les comptes du PSA. Elle rapporte par écrit à l'assemblée générale annuelle.

L'élection à la commission de vérification des comptes a lieu au scrutin secret.



Parti Socialiste
Aigle

Toutefois, si le nombre de candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, elle peut avoir lieu à main levée.

Art. 20 Finances:

Les ressources du PSA sont constituées par:

- a) les cotisations des membres
- b) les contributions des élus
- c) le produit des collectes et des dons
- d) le produit des manifestations
- e) les intérêts des fonds placés
- f) Le montant des cotisations des membres et des contributions des élus est adapté via le barème annuel.

Art. 21 Révision des statuts:

Toute proposition de révision des statuts doit être adressée par écrit au comité. Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une assemblée générale ou extraordinaire, prise à la majorité des deux tiers des membres présents. Cet objet doit figurer à l'ordre du jour.

Art. 22 Dissolution:

Toute proposition de dissolution du PSA doit être formulée par écrit, par les deux tiers de tous les membres. La décision de dissolution n'est valable que si elle est votée en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers. Cet objet doit figurer à l'ordre du jour. En cas de dissolution du PSA, ses archives et ses biens sont remis au PSV après règlement des comptes.

Art. 23 Dispositions finales:

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2021 et remplacent toutes les précédentes versions. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le Président:

Le secrétaire:

Murat Erdeniz

Pierre Calore